



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 SEPTEMBRE 2025

Nombre de membres :

Conseillers : 29 L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Vincent GOYET, Maire, suite à la convocation et à l'affichage de l'ordre du jour en date du vingt-trois septembre deux mil vingt-cinq.

Présents : 20

Excusé : 9

Pouvoirs : 8

Présents :

Mesdames Messieurs Vincent GOYET, Catherine STEKELOROM, Stéphane MARLOT, Marie-Aude PEZERIL, Antoine BRUNO, Christelle PAKULIC, Julien DETREZ, Mireille GOYET, Éric VIVIN, Marie-Paule DELLAROVERE, Patrick LAMBERT, Malika VIVIN, Thierry BAZZALI, Magali BARBEAU, Éric BARRAT, Denis BARROERO, Claudine DE RIVAS, Roger BERNET, Maria Madalena FARINA-MENDES DA SILVA, Christophe ANTONINI

Excusés avec pouvoir :

Monsieur Frédéric SABATIER a donné procuration à Monsieur Patrick LAMBERT
Monsieur Franck SULTAN a donné procuration à Monsieur Stéphane MARLOT
Monsieur Jérôme ADAM a donné procuration à Madame Catherine STEKELOROM
Madame Cindy GAUVIN, a donné procuration à Monsieur Vincent GOYET
Madame Sophie LAMBERT a donné procuration à Monsieur Antoine BRUNO
Monsieur Jean-Claude METHEL a donné procuration à Madame Claudine DE RIVAS
Madame Béatrice ALIPHAT a donné procuration à Monsieur Denis BARROERO
Madame Bernadette BONZOM a donné procuration à Monsieur Roger BERNET

Absents :

Monsieur Lucas GILLY

Secrétaire de séance : Madame Catherine STEKELOROM.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 SEPTEMBRE 2025

DCM N°2025-63 Personnel – Modification du tableau des effectifs - Création d'un emploi d'adjoint d'animation territorial à temps complet.

Rapporteur : Vincent GOYET

Le rapporteur informe les membres du Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le rapporteur rappelle que lors du conseil municipal du 17 mars 2025, le tableau des effectifs avait été modifié afin de créer des emplois à temps complet suite aux avancements de grade au titre de l'année 2025 et à l'inscription d'un agent sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne 2025 au grade d'animateur territorial.

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs de la Commune afin de pourvoir au recrutement par voie de mutation d'un agent au sein du service animation.

En conséquence, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la création d'un emploi d'adjoint d'animation territorial (IB 367/432).

L'exposé du rapporteur entendu,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de la création d'un poste d'adjoint d'animation territorial (IB 367/432) afin de pourvoir au recrutement d'un agent au sein du service animation.

ADOpte la modification du tableau des effectifs de la Commune.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 SEPTEMBRE 2025

PRECISE que le poste créé sera déclaré vacant dans l'attente de l'arrêté de nomination de l'agents concerné.

INFORME les membres du conseil municipal que la présente modification du tableau effectif sera applicable à compter du 1^{er} octobre 2025 une fois que l'arrêté de nomination aura été pris.

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2025.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,
Catherine Stekelorom

Vincent Goyet
Maire de Saint-Mitre-les-Remparts

